

**Conseil municipal du 19 décembre 2023**  
**Commune du Givre – D202305-02**

<b>D202305-02 Modification du règlement du cimetière municipal (aménagement d'un espace Cavurnes)</b>
---

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2121-29, L.2212-2, L.2213-9 et L.2223-1,

Vu la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, modifiant notamment l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriale,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions de la législation funéraire, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'inhumer une urne,

Considérant la hausse constante de crémation,

Considérant que le cimetière municipal est équipé d'un monument cinéraire collectif de type columbarium,

Considérant que le cimetière municipal possède un jardin du souvenir,

Considérant qu'en complément des espaces précités et afin de laisser un choix encore plus important aux familles, il convient d'aménager un espace équipé de cavurnes à proximité du columbarium,

Madame le maire demande au conseil municipal de voter pour le projet de règlement de cimetière ci-annexé afin d'y intégrer de nouvelles dispositions relatives aux cavurnes (titre 8 – chapitre 3 du règlement).

La cavurne est un monument cinéraire au statut particulier. Il s'agit d'une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts.

Contrairement au columbarium qui accueille plusieurs urnes, la cavurne est un lieu de recueillement individuel.

Son caractère individuel implique une gestion identique à celle des tombes traditionnelles. La cavurne dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

La commune prévoit de proposer aux personnes ayant droit à une concession dans le cimetière municipal cet espace spécifique :

Des cavurnes dont les emplacements pleine-terre sont disponibles dès maintenant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## COMMUNE DU GIVRE

Département  
**VENDEE**  
Arrondissement  
**LES SABLES D'OLONNE**  
Canton  
**MAREUIL-SUR-LAY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le **lundi 06 novembre 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

### **Etaient présents :**

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, Madame Liliane PANTEIX adjoints au Maire,

Madame Véronique BAUDAIN, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur Baudouin CAILLEMER, madame Carole CAPPELLO-FORNET, monsieur André DAGLAND, madame Claudine DENIS, monsieur Sébastien GREFFARD, conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Anne POTIER a donné procuration à madame Liliane PANTEIX.

Monsieur Sven BRIGUET a donné procuration à monsieur Jean-Baptiste PATARIN

Madame Christelle MONTASSIER a donné procuration à madame Jennifer LIBAUD

### **Absents excusés :**

Madame Anne POTIER, madame Christelle MONTASSIER, madame Monique LAULOM et monsieur Sven BRIGUET.

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Madame Carole CAPPELLO-FORNET est désignée comme secrétaire de séance.

**DECIDE :**

- 1- La création d'une aire à proximité du columbarium pour y accueillir des cavurnes,
- 2- D'adopter le nouveau règlement du cimetière annexé à la présente délibération et demande à Madame le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à son application,
- 3- Fixe les tarifs des concessions cinéraires ainsi qu'il suit :
  - a. Concession de 30 ans pour un cavurne 200,00 €
  - b. Concession de 50 ans pour un cavurne 325,00 €

Certifié exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture  
Le 08 novembre 2023

Pour extrait conforme.  
**Jennifer LIBAUD**  
Maire du Givre



